



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 86 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2012166-0001 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0002 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France I".	1
Arrêté N °2012166-0002 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0003 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France II".	5
Arrêté N °2012166-0003 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0004 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France III".	9
Arrêté N °2012166-0004 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0005 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France IV".	13
Arrêté N °2012166-0005 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0006 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France V".	17
Arrêté N °2012166-0006 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0007 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VI".	21
Arrêté N °2012166-0007 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0008 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VII".	25
Arrêté N °2012166-0008 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0009 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VIII".	29
Arrêté N °2012166-0009 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0010 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France X".	33
Arrêté N °2012166-0010 - Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0011 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France XI".	37
Arrêté N °2012164-0006 - Arrêté autorisant l'extension de capacité de 15 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'Association "MADOPA- H".	41
Arrêté N °2012166-0012 - arrêté portant autorisation de regroupement de deux officines sur la commune d'Orly	44

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2012152-0001 - Arrêté portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de l'association AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)	48
---	----

Arrêté N °2012152-0002 - Arrêté relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de l'association AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)	51
--	----

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2012132-0023 - arrêté modificatif du 11 mai 2012 portant modification de l'arrêté initial du 10 déc. 2009 portant nomination des membres du conseil	54
Arrêté N °2012139-0003 - arrêté modificatif du 18 mai 2012 modifiant l'arrêté initial du 10 déc. 2009	57
Arrêté N °2012165-0002 - arrêté modificatif en date du 13 juin 2012 portant modification de l'arrêté initial du 8/12/2009	59

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

Autre - Déclaration loi sur l'eau relative à la réalisation 4 forages de reconnaissance supplémentaires pour des futures installations géothermiques dans le cadre d'un projet de bureaux au 140 rue de Grenelle à PARIS 7ème	61
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012163-0018 - ARRETE n ° 2012 - modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2011-185-0010 du 04/07/2011 accordant à la SEMAPA (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE PARIS) l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	66
Arrêté N °2012163-0019 - ARRETE n ° 2012 - prorogeant l'arrêté préfectoral n ° 2011-185-0012 du 04/07/2011 accordant à COVAREAL l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	69
Arrêté N °2012163-0020 - ARRETE n ° 2012 - accordant à SAS ITM ENTREPRISES l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	72
Arrêté N °2012163-0021 - ARRETE n ° 2012 - prorogeant l'arrêté préfectoral n ° 2011-185-0020 du 04/07/2011 accordant à MARIGNAN RESIDENCES l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	75
Arrêté N °2012163-0022 - ARRETE n ° 2012 - accordant à G7 l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	78
Arrêté N °2012163-0023 - ARRETE n ° 2012 - accordant à SEFRI - CIME Activités et Services l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	81
Arrêté N °2012163-0024 - ARRETE n ° 2012 - accordant à SNC SCOTT l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	84
Arrêté N °2012163-0025 - ARRETE n ° 2012 - accordant à SPIRIT IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	87
Arrêté N °2012163-0026 - ARRETE n ° 2012 - accordant à SNC PANTIN ZAC DU PORT l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	90
Arrêté N °2012163-0027 - ARRETE n ° 2012 - modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2011-312-0031 du 08/11/2011 accordant à MOLINARI l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	93

Arrêté N °2012163-0028 - ARRETE n ° 2012 - accordant à SAS ED l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	96
Arrêté N °2012163-0029 - ARRETE n ° 2012 - accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	99

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012165-0001 - Arrêté du 13 juin 2012 portant autorisation d'acquisition et d'utilisation de substance psychotrope à un responsable de recherche au sein d'un organisme public d'enseignement.	102
Arrêté N °2012166-0011 - Arrêté du 14 juin 2012 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour les samedi 7 et dimanche 8 juillet 2012	105



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0001

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0002 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France I".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0002 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France I»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0002 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I » sis à :

Hôpital Hôtel Dieu
1, place du Parvis de Notre Dame
75181 – PARIS cedex 04

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Elisabeth FRIJA-ORVOËN Pneumologie
 Elisabeth TRAIFFORT Epidémiologie/Neurologie
 Marc DELPECH Biochimie/biologie
 Christophe BARDIN Biostatistique

Suppléants :

M. France POIRIER Psychiatre
 Vianney DESCROIX Ondotologie
 Danielle GOLINELLI Santé Publique
 Jacques TRETON Biostat/ophtal.

Médecin généralisteTitulaire :

Catherine GRILLOT-COURVALIN

Suppléant :

Jean-Louis PERIGNON

Pharmacien hospitalierTitulaire :

Christophe BAZIN

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)Titulaire :

Cécile KORONKIEWICZ

Suppléante :

Jeanine THILLARD

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Michel ZUCKER

Suppléant :

A désigner

PsychologueTitulaire :

Magali SEASSEAU

Suppléant :

A désigner

Travailleur socialTitulaire :

Catherine MAZIN

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Catherine LABRUSSE-RIOU
 Angélique COZETTE

Suppléants :

Astrid BARBEY
 Samuel FITOUSSI

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Pierre FRANTZ UNAPEI
 Françoise PINSARD UFC Que Choisir

Suppléants :

Marianne BARRIERE UFC Que choisir
 Nathalie DAFFOS AFA

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France I ».

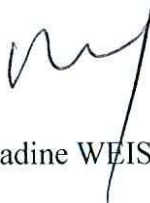
ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0002

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0003 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France II".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0003 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France II»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0003 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France II » sis à :

45, rue des Saints-Pères
75006 - PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Gilles CHATELLIER Méthodologiste
Marie-France MAMZER-BRUNEEL Transplantation
Stéphane DONNADIEU Traitement de la douleur
Gérard PELE Santé publique

Suppléants :

Caroline RAMBAUD Pédiatre
Henri BENECH Biologie
Pierre COLONNA Cancérologie
Jean-Louis BRESSON Méthodologiste.

Médecin généraliste

Titulaire :
Alain LEVY

Suppléant :
Philippe VAN ES

Pharmacien hospitalier

Titulaire :
Christine BROISSAND

Suppléant :
Olivier PARENT DE CURZON

Infirmier(e)

Titulaire :
Marie-Christine REINMUND

Suppléant :
Régis QUERE

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :
Christian HERVE

Suppléant :
Michel RUDLER

Psychologue

Titulaire :
Jacqueline FAGARD

Suppléante :
Gilles QUEVA

Travailleur social

Titulaire :
A désigner

Suppléant :
A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :
Gauthier PEREIRA
Eric MARTINENT

Suppléants :
Magali PARISOT
Laura LE BOUCHER

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :
Blanche DEBAECKER AFH
Nicole DELSARTE UDAF 93

Suppléants :
Chantal ARDIOT FNAIR
Jean-Bernard CHARPENTIER UFC Quc Choisir

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France II ».

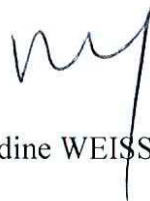
ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0003

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0004 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France III".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0004 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France III»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0004 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France III » sis à :

Hôpital TARNIER COCHIN
89, Rue d'Assas
75006 – PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Thierry BIGOT
Baris TURAK
Boyan CHRISTOFOROV
Denis BERNARD

Biostatistiques
Neurochirurgie
Médecine interne
Anesthésie

Suppléants :

Guy MORIETTE
Michel DETILLEUX
Jean-François DESSANGES
Robin DHOTE

Pédiatrie
Médecine interne
Exploration fonctionnelle
Médecine interne

Médecin généraliste

Titulaire :

Philippe REINERT

Suppléant :

Pierre LOULERGUE

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Laurence ESCALUP

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)

Titulaire :

Bernadette SMUTEK

Suppléante :

Arlette CORSIN

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Françoise KLELTZ-DRAPEAU

Suppléante :

Marie BONNET

Psychologue

Titulaire :

Catherine HOLZMANN

Suppléante :

Nadine LABBE

Travailleur social

Titulaire :

Sophie CHAUFFOUR

Suppléante :

Sophie LELARGE FICAT

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Grégory KATZ
David SIMHON

Suppléants :

Michelle GANCEL
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Paulette MORIN
A désigner

Alliances Maladies Rares

Suppléants :

Odile BOULE
Yves BONNIN

AFSM
UFC Que Choisir

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France III ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0004

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0005 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France IV".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0005 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France IV»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0005 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France IV » sis à :

Hôpital SAINT-LOUIS
Porte 5 du Carré Historique
1, Avenue Claude Vellefaux
75475 – PARIS CEDEX 10

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Olivier CHASSANY Biostatisticien
Jean-Pierre CESARINI Cancérologue
Philippe CHAUMET-RIFFAUD Biostatisticien
Edgardo CAROSELLA Médecin interne

Suppléants :

Marie-Hélène DIZIER Chercheur
Bela PAPP Chercheur pharmaco
Frédéric ADNET Urgentiste
Pablo GOLDSCHMIDT Pharmacologie

Médecin généraliste**Titulaire :**

Shahnaz KLOUCHE

Suppléant :

A désigner

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Blandine LEHMANN

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)**Titulaire :**

Catherine DELETOILLE-LANDRE

Suppléant :

Marjorie ASTRIE-BELLICK

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Claude KRZYWKOWSKI

Suppléant :

A désigner

Psychologue**Titulaire :**

Laurence LACOSTE

Suppléant :

A désigner

Travailleur social**Titulaire :**

Marc BORAND

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Caroline MASCRET
Pierre Alain DUMAS

Suppléants :

Pauline AUBRY
Morgane BOUCHER

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Micheline BERNARD-HARLAUT UNAF
A désigner

Suppléants :

Martine TROUGOUBOFF UFC Que Choisir
A désigner

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France IV ».

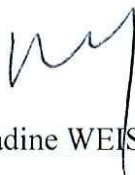
ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0005

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0006 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France V".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0006 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France V»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0006 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France V » sis à :

Hôpital SAINT-ANTOINE
184, Rue du Faubourg-Saint-Antoine
75012 – PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Victor Georges LEVY Biostatistique
Jean-Jacques BOFFA Néphrologie
Jean DONADIEU Oncologie
Jean-Louis PRUGNAUD Pharmacologie

Suppléants :

Alexandra ROUSSEAU Biostatistique
Delphine FELDMANN Biologie
Bernard LEBEAU Pneumologie
Jacques BOUILLIE Pédiatrie

Médecin généraliste*Titulaire :*

Olivier TAULERA

Suppléant :

Simonc RADENNE

Pharmacien hospitalier*Titulaire :*

Françoise BERGIER DESCOMBES

Suppléant :

Ouahiba ZOUAI

Infirmier(e)*Titulaire :*

A désigner

Suppléant :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jacqueline DAUXOIS

Suppléant :

A désigner

Psychologue*Titulaire :*

Annie KURTZ

Suppléant :

Françoise LEFEVRE

Travailleur social*Titulaire :*

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Sébastien PRADEAU
Lorraine DELVA

Suppléants :

Sophie LIOTARD
Ghislaine ISSENHUTH-SCHARLY

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Guy BESSIERE UFC Que Choisir Ile-de-France
Alain OLYMPIE AFA

Suppléants :

Emilie DEMERY AFA
François WELLHOFF ADMDr

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France V ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0006

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0007 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VI".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0007 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VI»

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0007 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France VI » sis à :

Hôpital PITIE SALPETRIERE
47, Boulevard de l'Hôpital
75013 – PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

<i>Titulaires :</i> Martin THIBIERGE Claude ANDRE Sophie TEZENAS DU MONTCCEL Laurent CAPELLE	Radiologie Allergologie Biostatisticien Neurochirurgie	<i>Suppléants :</i> Gilles HUBERFELD Michèle MEUNIER-ROTIVAL Alexia SAVIGNONI Nathalie BRION	Neurologie Génétique Biostatistique Thérapeute
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i> Thang N'GUYEN		<i>Suppléant :</i> Dominique VARIN	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i> Marie-Hélène FIEVET		<i>Suppléant :</i> Catherine FARGEOT	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i> Odile BALAND		<i>Suppléante :</i> A désigner	

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

<i>Titulaire :</i> A désigner		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i> Marie-Cécile MASURE		<i>Suppléante :</i> Nathalie JOUNIAUX-DELBEZ	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i> Marie GICQUEL-BENADE		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i> Anne-Laure MORIN Magali BOUVIER		<i>Suppléantes :</i> Clarisse GOUDIN Anne Marie FONCELLE	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i> Annie LE FRANC Christophe DEMONFAUCON	UNAF AFTOC	<i>Suppléants :</i> Christiane LOOTENS Micheline DENANCE	UNAFAM UFC Que Choisir

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France VI ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0007

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0008 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VII".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0008 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VII»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0008 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France VII » sis à :

Hôpital de BICETRE
Secteur Bleu – Portail des Champs
Porte 74 bis
78, Rue du Général Leclerc
94270 – LE KREMLIN BICETRE

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

<p><u>Titulaires :</u> Marc PUCHEAULT Médecin interne Renaude de BEAUREPAIRE Neurobiologie Agnès LAPLANCHE Epidémiologie Vincent GAJDOS Pédiatre</p>	<p><u>Suppléants :</u> François HIRSCH Chercheur Hélène AGOSTINI Hépato-gastroentérologue Simone BENHAMOU Epidémiologie Michel BOTTLAENDER Méd. investigation</p>
<p>Médecin généraliste</p> <p><u>Titulaire :</u> Philippe ITZINGER</p>	<p><u>Suppléant :</u> André DUBOIS</p>
<p>Pharmacien hospitalier</p> <p><u>Titulaire :</u> Anne-Marie TABURET</p>	<p><u>Suppléant :</u> Danièle BLONDELON</p>
<p>Infirmier(e)</p> <p><u>Titulaire :</u> Catherine ASTOUL</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

<p><u>Titulaire :</u> Jacques CARRE</p>	<p><u>Suppléant :</u> Pascal CASOURANG</p>
<p>Psychologue</p> <p><u>Titulaire :</u> Sylvie SCHWAB</p>	<p><u>Suppléant :</u> France BORREL</p>
<p>Travailleur social</p> <p><u>Titulaire :</u> Anne Marie PETIT</p>	<p><u>Suppléant :</u> Michelle ORBACH ROULIERE</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Françoise BOISSY Valérie-Ann LAFOY</p>	<p><u>Suppléants :</u> A désigner A désigner</p>

Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

<p><u>Titulaires :</u> Annie LABBE ARGOGS 2001 Mylène ZARKA Alliances maladies rares (AFSMA)</p>	<p><u>Suppléants :</u> Jean-Pierre ESCANDE Claude COITET</p>	<p>Ligne contre le cancer UFC Que Choisir</p>
--	--	---

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France VII ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0008

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0009 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VIII".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0009 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VIII»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0009 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France VIII » sis à :

Hôpital AMBROISE PARE
Laboratoire d'Anatomopathologie
9, Avenue Charles-de-Gaulle
92100 – BOULOGNE CEDEX

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

<i>Titulaires :</i> Bertran AUVERT Frédérique BARTHOD Jacques ETIENNE Marc FISCHLER		Biostatistique chirurgie Gastro-entérologie Anesthésie	<i>Suppléants :</i> Bernard FLOUVAT Frédéric GUIRIMAND Sophie MOULIAS Bertrand MUSSETTA	Toxicologie Anesthésie Gériatrie Biostatistique
---	--	---	---	--

Médecin généraliste

Titulaire :
Chantal AUBERT-FOURMY

Suppléant :
Marie LEBLOND-FRANCILLARD

Pharmacien hospitalier

Titulaire :
Franck LE MERCIER

Suppléant :
Nicole BERNARD

Infirmier(e)

Titulaire :
Viviane YAKAR

Suppléant :
Bernadette MARTINS

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :
Olivier DUPONT de DINECHIN

Suppléant :
A désigner

Psychologue

Titulaire :
Nathalie AGAR

Suppléant :
Catherine REICHERT

Travailleur social

Titulaire :
Dominique BURRE-CASSOU

Suppléant :
Mylène THO

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :
Brigitte BISSON
France de MONTEBELLO de BAECQUE

Suppléants :
Catherine LECOMTE
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :
Violette LECLERC
Jean-Louis RADET

FLAM
ARGOS/2001

Suppléants :
Patrice MOUNY
A désigner

UFC Que Choisir

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France VIII ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0009

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0010 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France X".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0010 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France X»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0010 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France X » sis à :

Hôpital Robert BALLANGER
Bâtiment central n° 8 – 3^{ème} étage
93602 – AULNAY-SOUS-BOIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Philippe CASASSUS	Biostatistique
Jean-Luc GAILLARD	Anesthésie/réanimation
Dominique PATERON	Thérapeutique
Jean-Luc DURAND	Pharmacologie

Suppléants :

Ilhiam MOUMNA	Biologie
Pierre DEBLOIS	Gériatrie
Igor ONNEN	Biologie
A désigner	

Médecin généraliste*Titulaire :*

Elisabeth HENON

Suppléant :

Daniel FAUCHER

Pharmacien hospitalier*Titulaire :*

Patricia LEROUX

Suppléant :

Thomas LIAUTAUD

Infirmier(e)*Titulaire :*

Malika HEBRAS

Suppléante :

Maryline ROSAIRE

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Véronique DAVID SOUCHOT

Suppléante :

Nathalie JUBAULT

Psychologue*Titulaire :*

Luc BAUMARD

Suppléante :

Monique KAEPPELIN

Travailleur social*Titulaire :*

A désigner

Suppléante :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Caroline ABELMANN	
Frédéric Jérôme PANSIER	

Suppléants :

A désigner	
A désigner	

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Marie-Claude FEINSTEIN	UDAF 93
Catherine OLLIVET	CODIF ALZHEIMER

Suppléants :

Philippe MAUGIS	UDAF 93
A désigner	

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France X ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0010

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 14 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté annulant l'arrêté n ° 2012163-0011 en date du 11 juin 2012 et désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France XI".

ARRÊTÉ N°

Annulant l'arrêté n° 2012163-0011 en date du 11 juin 2012
et désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France XI»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes de la région Ile-de-France ayant été publié au Journal Officiel du 13 mai 2012, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012163-0011 en date du 11 juin 2012.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France XI » sis à :

Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye
Pavillon Jacques Courtois
20, Rue Armagis
BP 23
78105 – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Sabine de la PORTE Chercheur
Pierre de TRUCHIS Maladies infectieuses
Agnès GUIBERT-HOUDIARD Biostatisticien
Kolia MILOJEVIC Biostatisticien

Suppléants :

François COUDORE Pharm/Biologie
Chantal BOURSIER ARC
Cathy BITOUN Médecine
Gérard LOEB Médecine interne

Médecin généraliste**Titulaire :**

Valérie LUCAS-JOUY

Suppléant :

A désigner

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Anne DURAND

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)**Titulaire :**

Sophie BREYNAERT

Suppléante :

Guillemette THIOILLIER

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Christine STOUFFLET

Suppléante :

Anna ZIELINSKA

Psychologue**Titulaire :**

Michèle CATZ

Suppléante :

Thierry de la ROCHETTE de ROCHEGONDE

Travailleur social**Titulaire :**

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Jean-François LAIGNEAU
Olivier LANTRES

Suppléants :

A désigner
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Max DANA Ligue contre le Cancer
Odile LACHAUD UDAF 78

Suppléants :

Pierre GROSSIN UFC Que Choisir
A désigner

ARTICLE 3 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France XI ».

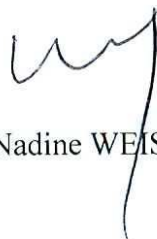
ARTICLE 5 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012164-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 12 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant l'extension de capacité de 15 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'Association "MADOPA- H".

Arrêté N°2012 – 121

autorisant l'extension de capacité de 15 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'Association « MADOPA-H »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-France

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants ; ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la Santé Publique ;
- VU** Le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2009-1574 du 28 août 2009 portant extension de 60 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'Association « MADOPA-H » ;
- Considérant** Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;
- Considérant** Que l'Agence Régionale de Santé Ile de France dispose des crédits nécessaires à l'extension de 5 places destinées à des personnes handicapées de moins de soixante ans au titre des mesures nouvelles 2011 et de 10 places pour personnes handicapées de moins de soixante ans par redéploiement de places fermées dans un SSIAD du Val d'Oise ;
- SUR** Proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise ;

ARRETE

- Article 1** L'Association « MADOPA-H » sise 10, rue petit de Coupray – 95300 Pontoise est autorisée à étendre de 15 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile « SSIAD » situé à la même adresse.
- Article 2** La capacité totale du SSIAD de Pontoise est de **149 places** réparties en 130 places pour personnes âgées de plus de soixante ans valides, semi valides ou dépendantes et 19 places pour personnes adultes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap.
- Article 3** Sa zone d'intervention est constituée des communes suivantes : Boisemont, Boissy l'Aillerie, Cergy, Courdimanche, Ennery, Eragny sur Oise, Genicourt, Jouy le Moutier, Livilliers, Mery sur Oise, Neuville sur Oise, Osny, Pierrelaye, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Vauréal.
- Article 4** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| N° FINESS : | 95 080 211 6 |
| Code catégorie : | 354 |
| Code discipline : | 357-358 |
| Code fonctionnement : | 16 |
| Code clientèle : | 700-010-436 |
| Code statut : | 60 |
- Article 5** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile de France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0012

**signé par Autres signataires
le 14 Juin 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation de regroupement de
deux officines sur la commune d'Orly

Délégation territoriale du Val de Marne

Arrêté n°2012/155
portant autorisation de regroupement de deux officines de
pharmacie sur la commune d'ORLY

Licence n° 94#002311

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu l'arrêté n° DS 2012-060 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne, et à ses collaborateurs,
- Vu l'arrêté de la Préfecture de Police en date du 20 février 1963 accordant la licence n° 2107, devenue 94#002107, pour l'officine de pharmacie exploitée au 85 avenue des Martyrs de Châteaubriant à ORLY (94310),

- Vu l'arrêté préfectoral n° 86/3651 du 24 juillet 1986 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par Madame Michèle ROUBAUD, pharmacien,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 386 en date du 25 juin 1974 accordant la licence n° 94-36, devenue 94#000036, pour l'officine de pharmacie exploitée au 19 rue des Hautes Bornes à ORLY (94310)
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/3983 du 25 octobre 2001 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par Madame Carole PERSICHETTI-REGNARD, pharmacien,
- Vu la demande enregistrée le 17 février 2012, présentée par Madame Carole PERSICHETTI-REGNARD, titulaire de l'officine de pharmacie sise 19 rue des Hautes Bornes à ORLY (94310) et par Madame Michèle ROUBAUD, titulaire de l'officine de pharmacie sise 85 avenue des Martyrs de Châteaubriant à ORLY (94310), en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie au 75 avenue des Martyrs de Châteaubriant à ORLY (94310),
- Vu l'avis sur le local, rendu par le responsable du Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 12 mars 2012,
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 30 mars 2012,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 2 avril 2012,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 avril 2012,
- Vu l'avis du Préfet de Val de Marne en date du 7 juin 2012,

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune d'ORLY, issu du dernier recensement, s'élève à 20874 habitants et que 7 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 2982 habitants,

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera vers un lieu nouveau, situé à proximité de l'emplacement actuel de la pharmacie PERSICHETTI-REGNARD (moins de 120 mètres) et de l'emplacement actuel de la pharmacie ROUBAUD (moins de 80 mètres);

CONSIDERANT que le regroupement n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des quartiers d'origine des deux officines regroupées;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que local proposé garantit un accès permanent du public à la pharmacie et remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du Code de la Santé Publique;

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Carole PERSICHETTI-REGNARD et Madame Michèle ROUBAUD sont autorisées à regrouper leurs officines de pharmacie, respectivement situées aux 19 rues des Hautes Bornes à ORLY (94310) et 85 avenue des Martyrs de Châteaubriant à ORLY (94310), vers un nouvel emplacement situé :

75 avenue des Martyrs de Châteaubriant à ORLY (94310).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 94#002311. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 : Les officines de pharmacie sises 19 rue des Hautes Bornes à ORLY (94310), d'une part, et 85 avenue des Martyrs de Châteaubriant à ORLY (94310), d'autre part, devront être fermées au public dès lors que l'officine issue du regroupement sera effectivement ouverte au public à son nouvel emplacement. Les licences n°94#000036 et 94#002107 devront être alors restituées à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, délégation territoriale du Val de Marne.

Article 4 : Sous peine de caducité de la présente autorisation, l'officine de pharmacie sise 75 avenue des Martyrs de Châteaubriant à ORLY (94310) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 5 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le regroupement est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, délégation territoriale du Val de Marne.

Article 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 14 juin 2012

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,
P/le Délégué territorial du Val de Marne,
Le Délégué territorial adjoint,
Signé : Dr Matthieu BOUSSARIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012152-0001

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord
le 31 Mai 2012**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté portant octroi de licence d'exploitation
de transporteur aérien au profit de l'association
AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

ARRETE

**portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n°785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) modifié ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien modifié ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2010-867 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu le certificat de transporteur aérien n° **F - N156** délivré à la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF) le **31/05/2012** ;

Vu la demande présentée par la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF),

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article 4 du règlement (CE) n°1008/2008 susvisé, il est délivré à la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF), une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen exclusivement d'aéronefs de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 2 :

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n°1008/2008 susvisé et le Code de l'aviation civile sont respectées et notamment que la société :

- dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité,
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004,
- respecte les conditions financières de l'article 8 paragraphe 8 du règlement n°1008/2008.

Article 3 :

La société fournit à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ses comptes certifiés au plus tard six mois suivant le dernier jour de l'exercice financier concerné.

Article 4 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être transformée en licence temporaire, suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement (CE) n°1008/2008 susvisé.

La présente licence d'exploitation est soumise de nouveau pour examen notamment si la société entend exploiter des services aériens réguliers ou si elle atteint durablement un chiffre d'affaires annuel supérieur à 3 millions d'euros.

Article 5 :

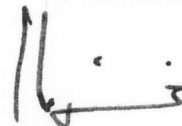
La société est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (CE) n°1008/2008 susvisé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait le 31 MAI 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation
Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Nord



P. CIPRIANI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012152-0002

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord
le 31 Mai 2012**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté relatif à l'exploitation de services de
transport aérien au profit de l'association
AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

ARRETE

**relatif à l'exploitation de services de transport aérien
au profit de la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) modifié ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien modifié ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'autorisation d'exploitation de services aériens par les transporteurs aériens extracommunautaires et à l'autorisation d'exploitation de services aériens non réguliers par les transporteurs aériens communautaires ;

Vu l'arrêté n° 2010-867 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté du *21/05/2012* portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF) ;

Vu la demande présentée par la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF),

Arrête

Article 1^{er} :

Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation qui a été délivrée à la société AVIATION SANS FRONTIERES (ASF) est en cours de validité.

Article 2 :

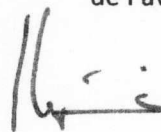
Sur les liaisons auxquelles le règlement (CE) n°1008/2008 susvisé ne s'applique pas, la société est autorisée à exploiter dans le monde entier des services aériens non réguliers de passagers, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers, et des services aériens non réguliers de courrier et de fret.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait le 31 MAI 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Nord



P. CIPRIANI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012132-0023

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 11 Mai 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif du 11 mai 2012 portant
modification de l'arrêté initial du 10 déc. 2009
portant nomination des membres du conseil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1657 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine et Marne

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

PRÉFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1657 du 10 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine et Marne,
- VU les propositions de la Confédération Générale du Travail (CGT) et Force Ouvrière (CGT-FO) ;
- SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les points 1 et 3 de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1657 du 10 décembre 2009 modifié susvisé sont modifiés comme suit :

« En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1. La Confédération générale du travail (CGT) :

TITULAIRE : Monsieur BRUGGEMAN Pascal

TITULAIRE : Monsieur RICCI Jean

SUPPLEANT : Monsieur MONTAGNE Daniel

SUPPLEANT : Monsieur LA SPINA Jean-Louis

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Tél. standard : 01.82.52.40.00

Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Allô, service public : 39 39

Arrêté N°2012132-0023 - 15/06/2012

3. La confédération générale du travail –Force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Monsieur BELLEJAMBE Cyrille

TITULAIRE : Monsieur PREVOTEAU Pascal

SUPPLEANT : Madame COTTIN Françoise

SUPPLEANT : Monsieur MARICHEZ Henri ».

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le,

11 MAI 2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCOUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012139-0003

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 18 Mai 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif du 18 mai 2012 modifiant
l'arrêté initial du 10 déc. 2009

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU** l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise,
- VU** la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise,
- SUR** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, le point 3 de la rubrique relative aux représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie est modifié comme suit :

« En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de :

3. l'Union départementale des associations familiales du Val d'Oise (UDAF)

TITULAIRE : Monsieur VAYSSIERES Jean-Yves

SUPPLEANT : Madame PICHON Bernadette »

Le reste sans changement.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

18 MAI 2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par déléguation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Tél. standard : 01.82.52.40.00 -

Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Allô, service public : 39 39

Laurent FISLUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012165-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 13 Juin 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif en date du 13 juin 2012
portant modification de l'arrêté initial du
8/12/2009

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1628 du 8 décembre 2009, modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris,
- VU la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié susvisé, le point 2 de la rubrique relative aux représentants des employeurs est modifié comme suit :

« *En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :*

2. La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE : Monsieur CASTAGNET Christian

TITULAIRE : Monsieur SEROUDE Charles-Hubert

SUPPLEANT : Monsieur MONIER Guy

SUPPLEANT : Monsieur KERNINON Pierre-Alain »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le, **13 JUIN 2012**

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39
Arrêté N°2012165-0002 - 15/06/2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
le 14 Juin 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne**

Déclaration loi sur l'eau relative à la réalisation
4 forages de reconnaissance supplémentaires
pour des futures installations géothermiques
dans le cadre d'un projet de bureaux au 140 rue
de Grenelle à PARIS 7ème



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris, le 14 juin 2012

Unité Territoriale Eau
Axes Paris Proche Couronne
Cellule Paris Proche
Couronne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 11 juin 2012, présentée par SCI 140 RUE DE GRENELLE enregistrée sous le n° 75 2012 00083 et relative à 4 forages de reconnaissance supplémentaires pour des futures installations géothermiques dans le cadre d'un projet de bureaux au 140 rue de Grenelle à PARIS 7ème ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale Eau,

donne récépissé à :

SCI 140 RUE DE GRENELLE
situé au 140 rue de Grenelle 75007 Paris

de sa déclaration relative à 4 forages de reconnaissance supplémentaires pour des futures installations géothermiques dans le cadre d'un projet de bureaux au 140 rue de Grenelle à PARIS 7ème

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 01 44 06 19 28 – fax : 01 44 06 18 89
24 quai d'Austerlitz
75 013 PARIS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel (DEVE0320170A) du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Le déclarant informera le service police de l'eau du déroulement des travaux et communiquera le rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra, à minima, le déroulement général du chantier, les dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées, la coupe géologique avérée, le résultat des pompages d'essais et leur interprétation ainsi que les résultats des analyses d'eau effectuées.

Les forages et les ouvrages connexes à ces dernier seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 7ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 7ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

En application de l'article R 214-38 du code l'environnement, les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la
région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation

Pour le directeur régional et
interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché

Pour le chef de l'Unité Territoriale Eau

Le responsable de l'UT Eau
Cellule Paris, Proche Couronne


Marc RIBARD

Copie à : Préfecture



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0018

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2011-185-0010 du 04/07/2011 accordant à la SEMAPA (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE PARIS) l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0010 du 04/07/2011
accordant à la SEMAPA (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
D'AMENAGEMENT DE PARIS)
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2011-185-0010 du 04/07/2011 en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de cet arrêté, avec légère augmentation des surfaces, ainsi que les plans joints, présentés par la SEMAPA (Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne), reçus en préfecture de région le 27/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0010 du 04/07/2011 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SEMAPA en vue de la réalisation à PARIS XIII^{ème} arrondissement (75), 1 à 11, place du Docteur Yersin, d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 17 400 m². »



Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0010 du 04/07/2011 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 17 400 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SEMAPA
HOTEL DE VILLE
75004 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0019

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - prorogeant l'arrêté
préfectoral n ° 2011-185-0012 du 04/07/2011
accordant à COVAREAL l'agrément institué
par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

**prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0012 du 04/07/2011
accordant à COVAREAL
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2011-185-0012 du 04/07/2011 en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de cet arrêté ainsi que les plans joints, présentés par COVAREAL , reçus en préfecture de région le 17/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0012 du 04/07/2011 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à COVAREAL en vue de la réalisation à PARIS XVI^{ème} arrondissement (75), Parc des Princes – Immeuble présidentiel - 24, rue du Commandant Guilbaud, d'une opération portant sur une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 600 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0012 du 04/07/2011 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 600 m² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

COVAREAL
61, Avenue Jules Quentin
92000 NANTERRE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0020

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à SAS ITM
ENTREPRISES l'agrément institué par l'article
R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -
accordant à SAS ITM ENTREPRISES
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par SAS ITM ENTREPRISES, reçus en préfecture de région le 20/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS ITM ENTREPRISES en vue de la réalisation à VERT-LE-GRAND (91), allée des Mousquetaires – Parc de Treville, d'une opération de construction de locaux à usage de bureaux, pour son propre compte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 546 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 546 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.



Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ITM ENTREPRISES
24, rue auguste Chabrières
75015 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0021

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - prorogant l'arrêté préfectoral n ° 2011-185-0020 du 04/07/2011 accordant à MARIGNAN RESIDENCES l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

**prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0020 du 04/07/2011
accordant à MARIGNAN RESIDENCES
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2011-185-0020 du 04/07/2011 en cours de validité ;
- Vu** la demande de prorogation de cet arrêté ainsi que les plans joints, présentés par MARIGNAN RESIDENCES, reçus en préfecture de région le 10/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0020 du 04/07/2011 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MARIGNAN RESIDENCES en vue de la réalisation à CHATILLON (92), 35/39, rue Etienne Deforges, 82/90, rue Pierre Sénard et 107/115, avenue de la République, d'une opération de construction d'un immeuble à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 24 000 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-185-0020 du 04/07/2011 est modifié de la façon suivante :



« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 24 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MARIGNAN RESIDENCES
70, rue de Villiers
92300 LEVALLOIS PERRET

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0022

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à G7 l'agrément
institué par l'article R. 510-1 du code de
l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -
accordant à G7
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral préfectoral d'agrément n° 2001/144 du 27 juillet 2001, ayant donné lieu à permis de construire du 04/09/2011, non mis en œuvre depuis ;
- Vu** la demande d'un nouvel agrément et les plans joints présentés par G7, reçus en préfecture de région le 11/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à G7 en vue de la réalisation à CLICHY (92), 22/28, rue Henri Barbusse, d'une opération d'extension et de construction de locaux à usage de bureaux, pour son propre compte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 031 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 031 m² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

G7
22/28, rue Henri Barbusse
92110 CLICHY

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0023

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à SEFRI -
CIME Activités et Services l'agrément institué
par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n° 2012 -

**accordant à SEFRI - CIME Activités et Services
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par SEFRI-CIME Activités et Services, reçus en préfecture de région le 06/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SEFRI-CIME Activités et Services en vue de la réalisation à ISSY LES MOULINEAUX (92), Ilot A – ZAC du Pont d'Issy, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 94 500 m² réparties en :

- Bât. A (Tour IGH de 62 500 m²) : 127, quai de la bataille de Stalingrad – 2, rue Rouget de l'Isle
- Bât. B (Immeuble Campus de 32 000 m²) : 131 à 135, quai de la bataille de Stalingrad

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 58 134 m² (construction)
Bureaux : 30 866 m² (démolition-reconstruction)

Locaux d'accompagnement : 3 500 m² (construction)
Locaux d'accompagnement : 2 000 m² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SEFRI-CIME ACTIVITES ET SERVICES
20, place de Catalogne
75014 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2012


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0024

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à SNC SCOTT
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du
code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -
accordant à SNC SCOTT
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par SNC SCOTT, reçus en préfecture de région le 12/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC SCOTT en vue de la construction à VILLENEUVE LA GARENNE (92) – 7, rue du Commandant d'Estienne d'Orves – Parc d'Activités des Chanteraines Lot 1 – Bâtiment C3, d'une opération portant sur la construction d'un immeuble, à usage mixte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 750 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 950 m² (construction)
Locaux d'activités : 2 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC SCOTT
30, rue La Boétie
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0025

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à SPIRIT
IMMOBILIER l'agrément institué par l'article
R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

accordant à SPIRIT IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par SPIRIT IMMOBILIER, reçus en préfecture de région le 02/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SPIRIT IMMOBILIER en vue de la construction à BOBIGNY (93) – angle de la rue Birsinger et de la rue Gisèle Halimi (ancienne rue des Coquetiers) – Lot M1 de la ZAC de l'Hôtel de Ville, d'un immeuble à usage principal de bureaux, pour un utilisateur déterminé (siège social de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis à BOBIGNY), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 234 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 534 m² (construction)
Locaux d'accompagnement : 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SPIRIT IMMOBILIER
32, boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0026

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à SNC
PANTIN ZAC DU PORT l'agrément institué
par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

accordant à SNC PANTIN ZAC DU PORT l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par SNC PANTIN ZAC DU PORT, reçus en préfecture de région le 27/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC PANTIN ZAC DU PORT en vue de la réhabilitation avec changement de destination de locaux à usage principal de bureaux, pour un utilisateur déterminé (Agence de Publicité BETC EURO RSCG - filiale du Groupe HAVAS) à : PANTIN (93) – angle de la rue Birsinger et de la rue Gisèle Halimi (ancienne rue des Coquetiers) – Lot M1 de la ZAC de l'Hôtel de Ville, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 17 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 15 500 m² (changement de destination)
Entrepôts (désaffectés) : 1 500 m² (surfaces existantes conservées)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC PANTIN ZAC DU PORT
5, avenue Louis Pluquet
59100 ROUBAIX

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0027

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - modifiant l'arrêté
préfectoral n ° 2011-312-0031 du 08/11/2011
accordant à MOLINARI l'agrément institué
par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-312-0031 du 08/11/2011
accordant à MOLINARI
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2011-312-0031 du 08/11/2011 en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de cet arrêté ainsi que les plans joints, présentés par MOLINARI, reçus en préfecture de région le 18/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-312-0031 du 08/11/2011 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MOLINARI en vue de la réalisation à IVRY SUR SEINE (94), 29 - 31, boulevard de Brandebourg, d'une opération portant sur des locaux à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 227 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-312-0031 du 08/11/2011 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00



Bureaux : 1 766 m² (extension de locaux)
Bureaux : 1 461 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MOLINARI
Lieu-dit Land Rohan
44 360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0028

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à SAS ED
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du
code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

accordant à SAS ED l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'ajournement de la décision d'agrément n° 2011-269-0012 du 26/09/2011 ainsi que la demande de retrait du permis de construire correspondant en date du 17/04/2012 ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément et les plans joints présentés par SAS IMMOBILIERE ERTECO pour le compte de SAS ED, reçus en préfecture de région le 03/05/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS ED en vue de la construction notamment par changement de destination, de locaux à usage de bureaux pour son propre usage (siège social du groupe SAS DIA), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 154 m² à : VITRY SUR SEINE (94) – 120, rue du Général Malleret Joinville.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 542 m² (changement de destination)
Bureaux : 2 612 m² (surfaces existantes conservées)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00



Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS ED
120, rue du Général Malleret Joinville
94400 VITRY SUR SEINE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 JUILLET 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0029

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE n ° 2012 - accordant à PANHARD
DEVELOPPEMENT l'agrément institué par
l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

A R R E T E n° 2012 -

accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par PANHARD DEVELOPPEMENT, reçus en préfecture de région le 12/04/2012 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PANHARD DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation à GONESSE (95) – ZAC des Tulipes Nord, avenue du XXI^{ème} siècle, d'une opération de construction de locaux à usage principal d'entrepôts « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 500 m² (construction)
Entrepôts : 11 500 m² (construction)
Locaux d'accompagnement : 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PANHARD DEVELOPPEMENT
26, rue Cambacérés
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 JUILLET 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012165-0001

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 13 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 13 juin 2012 portant autorisation
d'acquisition et d'utilisation de substance
psychotrope à un responsable de recherche au
sein d'un organisme public d'enseignement.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant autorisation d'acquisition et d'utilisation de substance psychotrope à un responsable de recherche au sein d'un organisme public d'enseignement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5132-8, L. 5432-1, R. 5132-77, R. 5132-88 et R. 5132-90,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de la Santé,
- VU La demande de Madame le docteur Thérèse M JAY, directeur de recherche, à l'INSERM U 894 - Université Paris Descartes - Centre de Psychiatrie et Neurosciences - situé 2 ter rue d'Alésia 75014 PARIS, en date du 21 mai 2012.
- VU l'avis du pharmacien général de santé publique, en date du 21 mai 2012,

ARRÊTE

Article 1er – Madame le docteur Thérèse M JAY, directeur de recherche, à l'INSERM U 894 Université Paris Descartes - Centre de Psychiatrie et Neurosciences - situé 2 ter rue d'Alésia 75014 PARIS, est autorisée à acquérir, détenir et utiliser aux fins exposées dans sa demande, la substance classée comme psychotrope :

100 mg de DIAZEPAM (réf D0899)

qui lui sera délivrée contre remise d'une copie certifiée conforme du présent arrêté, par :

SIGMA-ALDRICH
80, rue de Luzais
BP 701
38297 SAINT QUENTIN FALLAVIER cedex

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de se conformer à toutes les dispositions relatives à la réglementation des psychotropes.

.../...

Article 3 – Toute modification concernant le bénéficiaire, l'adresse ou la raison sociale de l'organisme d'enseignement et de recherche, ou l'activité en matière de psychotropes, entraîne la caducité de la présente autorisation qui devra être retournée à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France – Direction de la santé publique - Pôle veille et sécurité sanitaires - Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

13 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012166-0011

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 14 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 14 juin 2012 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour les samedi 7 et dimanche 8 juillet 2012

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ
organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
pour les samedi 7 et dimanche 8 juillet 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDÉRANT** l'absence simultanée les samedi 7 et dimanche 8 juillet 2012 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée les samedi 7 et dimanche 8 juillet 2012 par Monsieur Michel JAU, préfet des Yvelines.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

14 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2012045-0001 du 14/06/2012